

Le [date]
[Vedette]

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : XXXXXX

Objet : Déclaration annuelle en matière d'équité salariale

Madame,
Monsieur,

Nous vous informons que, **chaque année**, tous les employeurs dont l'entreprise est **immatriculée** au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ) et qui y ont déclaré **11 personnes salariées ou plus** l'année précédente doivent produire la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES). Cette déclaration doit être remplie, **que des travaux liés à l'exercice d'équité salariale ou à l'évaluation du maintien aient été faits ou non**. La réalisation de l'équité salariale et de l'évaluation du maintien sont des **obligations distinctes** de celle de produire la DEMES.

Vous devez produire votre DEMES au plus tard le [date], en ligne, à l'adresse **www.demes.gouv.qc.ca** ou en **cliquant sur le lien** apparaissant à la fin de votre déclaration de mise à jour annuelle au **REQ**. En vertu de la Loi sur l'équité salariale, aucun délai supplémentaire ne peut être accordé.

Sachez que si vous contrevenez à l'obligation de produire la DEMES, en omettant ou en refusant de la produire, vous êtes passible d'une amende pouvant aller de 1 000 \$ à 45 000 \$ en vertu de l'article 115 de la Loi.

Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des difficultés à produire votre DEMES, nous vous invitons à composer, sans frais, de partout au Québec, le **1 844 838-0808, en choisissant l'option 4**.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

Vice-présidence à l'équité salariale

· Pour modifier vos informations au registre des entreprises, vous devez vous adresser au **Registraire des entreprises du Québec**. Les changements seront pris en compte pour la DEMES de l'année suivante.

**Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail**

400, boulevard Jean-Lesage,
Hall est, 7^e étage,
Québec (Québec) G1K 8W1